

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.106.B

**Services de transports péri-urbains sur le ressort territorial de
GrandAngoulême - Attribution de marché**

LE DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2025

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Hélène GINGAST, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Gérard DESAPHY, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s):

François ELIE, Maud FOURRIER, Gérard ROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250710-2025_07_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 11/07/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.07.106.B**

Rapporteur : Madame CHIRON

**SERVICES DE TRANSPORTS PERI-URBAINS SUR LE RESSORT TERRITORIAL DE
GRANDANGOULEME - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20401 -2) PROBLÈMES DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduire les inégalités

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements soient ouverts à tous sûrs et durables

Le schéma des mobilités de GrandAngoulême validé en décembre 2022 vise à proposer des solutions de mobilités adaptées à chaque territoire, notamment des alternatives à l'autosolisme dans les zones peu denses.

Dans ce cadre, GrandAngoulême souhaite expérimenter des services de transports péri-urbains sur son territoire.

Par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 avril 2025 sur le profil d'acheteur, au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) sous le n°25-45080 publié le 20 avril 2025, au journal officiel de l'union européenne (JOUE) sous le n°262589-2025 publié le 20 avril 2025, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à 5, R2131-16 à 20, R2162-1 à 6 du code de la commande publique, pour la réalisation des services de transports péri-urbains sur le ressort territorial de GrandAngoulême.

La prestation n'est pas décomposée en lot.

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires définis par le bordereau des prix. Il comprend un engagement sur un montant maximum de commandes en application du 2^{ème} alinéa de l'article R2162-4 du code de la commande publique à savoir : 2 000 000,00 € HT sur les 4 ans de l'accord-cadre.

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250710-2025_07_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

L'avis d'appel public à la concurrence fixait les date et heure limites de remise des offres au 20 mai 2025 à 17 heures.

2 plis ont été reçus dans les conditions définies par l'avis d'appel public à la concurrence.

Candidats (numérotation par ordre de réception des plis) :

1/ CARS ROBIN DE MAILLARD

2/ TRANSDEV POITOU-CHARENTES

Lors de l'analyse des offres il a été constaté que l'offre du candidat CARS ROBIN DE MAILLARD était inacceptable et celle du candidat TRANSDEV POITOU CHARENTE était irrégulière. Il a donc été décidé de relancer une procédure avec négociation avec les 2 candidats selon l'article R2124-3 du code de la commande publique. La date limite de remise des offres était fixée au 23 juin 2025 à 17 heures.

Une négociation a eu lieu avec les 2 candidats le 24 juin 2025. Les 2 candidats ont remis une nouvelle offre.

Lors de sa séance du 03 juillet 2025, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise TRANSDEV POITOU-CHARENTES.

Il appartient désormais au bureau communautaire, bénéficiaire de la délégation du conseil en matière de marchés, d'autoriser Madame Monique CHIRON, conseillère déléguée, membre du bureau, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise TRANSDEV POITOU-CHARENTES désignée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Monique CHIRON, conseillère déléguée, membre du bureau, à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des services de transports péri-urbains sur le ressort territorial de GrandAngoulême avec l'entreprise TRANSDEV POITOU-CHARENTES sise 44 rue Louis Pergaud - 16023 Angoulême cedex, pour un montant maximum de commande de 2 000 000 € HT sur 4 ans.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---